



Pause durant une journée debout toute la journée

Par **fredouille**, le **10/02/2015** à **12:55**

Bonjour, en cdi depuis 2 ans je travaille dans une boutique de 120m carre, autant dire que cela fait des kilometres dans la journée ,entre 10h30 et 19h45 nous avons 1 h de pause déjeuner ,puis pretendre a une pause de plus comnpte tenue que la responsable prend des pauses dejeuner de 1H30 a 2h plus les pauses avec ses amies quand ce n'est pas aller faire les boutiques en plein samedi après midi quand le magasin est bondé merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **10/02/2015** à **13:54**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que la responsable prend une pause plus longue que cela vous ouvre un droit supplémentaire...

Cela pourrait être une disposition de la Convention Collective applicable...

Je vous rappelle aussi les dispositions de l'[art. R4225-5 du Code du travail](#) :

[citation]Un siège approprié est mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail ou à proximité de celui-ci.[/citation]

Par **fredouille**, le **10/02/2015** à **18:34**

Bonjour merci pour vos réponses a mes autres questions ,concernant les dispositions le l'art r4225-5 du code du travail on a bien sur un siege dans la reserve afin de déjeuner mais pendants les heures de travail nous restons debout , il ne nous ai pas permis de nous asseoir.Cordialement